

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre
A 20 h 30, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Dunières (salle « La Bobine »),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Pierre DURIEUX)

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : **24**
Présents : **17**
Ayant pris part au vote (vote public) : **22**
○ Pour : **22**
○ Contre : **0**
○ Abstention : **0**
○ Blanc : **0**
○ Nul : **0**

Date de convocation :
Le 12 décembre 2023

Date d'affichage :
Le 12 décembre 2023

DELIBERATION N° :
DC/2023-12-18/08

OBJET DE LA SEANCE :
Comptabilité

**Article L. 1612-1
du CGCT**

AR Prefecture

043-244300307-20231218-DC2023121808-DE
Reçu le 22/12/2023

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, TOURON Jean-Marc, SOUVIGNET Bernard, BERTHOLON Michel, POINAS Jean-Michel, PEYRARD Nicolas et Mmes DREVET Hélène, MARCON Catherine, MEYNET Isabelle et SOUTRENON Maryline.

Excusés : Néant.

Absents : MM. CELLE Hubert et Mme MASSARDIER Céline.

Pouvoirs : Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. POINAS J-M.
Mme MOUNIER Emeline donne pouvoir à Mme MEYNET Isabelle.
Mme JAMES Marie-Laure donne pouvoir à M. SABY François-Régis.
M. SANTY Jean-Pierre donne pouvoir à M. SOUVIGNET Bernard.
M. PEYRARD Guy donne pouvoir à SOUTRENON Maryline.

M. le Président informe le Conseil Communautaire des dispositions de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (...) »

M. le Président indique alors qu'il convient pour le Conseil Communautaire, sur la base de ces dispositions, d'autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement 2024 avant le vote des Budgets Primitifs 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise le Président à engager les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes « Ateliers Industriels », « Bâtiments commerciaux » et « Maisons Médicales » au titre de l'année 2024, dans la limite du quart des crédits votés aux budgets primitifs correspondant de l'année 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément aux éléments suivants :

Budget principal

| Chapitre | Crédits votés en 2023 BP+DM (a) | RAR 2022 sur 2023 (b) | Base pour le calcul du quart (c) = (a) - (b) | Limite d'ouverture des crédits possible (d) = (c) * 25 % |
|----------|---------------------------------|-----------------------|--|--|
| 20 | 166 234.00 € | 20 100.00 € | 146 134.00 € | 36 533.50 € |
| 204 | 2 452 053.64 € | 300 960.64 € | 2 151 093.00 € | 537 773.25 € |
| 21 | 1 405 546.90 € | 138 437.63 € | 1 267 109.27 € | 316 777.33 € |
| 23 | 90 000.00 € | 0.00 € | 90 000.00 € | 22 500.00 € |
| 27 | 1 768 695.72 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | 5 882 530.26 € | 459 498.27 € | 3 654 336.27 € | 913 584.08 € |

La répartition des crédits proposée est la suivante : 905 500 €

| Chapitre 20 | Chapitre 204 | Chapitre 21 | Chapitre 23 |
|-----------------|---------------------|-------------------|-----------------|
| 2031 : 36 000 € | 2041412 : 500 000 € | 21318 : 155 000 € | 2313 : 22 500 € |
| | 20422 : 37 000 € | 2188 : 155 000 € | |

Budget annexe « maisons médicales »

| Chapitre | Crédits votés en 2023 BP+DM (a) | RAR 2022 sur 2023 (b) | Base pour le calcul du quart (c) = (a) - (b) | Limite d'ouverture des crédits possible (d) = (c) * 25 % |
|----------|---------------------------------|-----------------------|--|--|
| 21 | 25 000.00 € | 0.00 € | 25 000 € | 6 250.00 € |
| 23 | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

La répartition du quart des crédits proposée est la suivante : 6 250 € au 21321

Budget annexe « ateliers industriels »

| Chapitre | Crédits votés en 2023 BP+DM (a) | RAR 2022 sur 2023 (b) | Base pour le calcul du quart (c) = (a) - (b) | Limite d'ouverture des crédits possible (d) = (c) * 25 % |
|----------|---------------------------------|-----------------------|--|--|
| 21 | 25 000.00 € | 0.00 € | 25 000.00 € | 6 250.00 € |
| 23 | 849 957.72 € | 2 017 693.03 € | | Négatif - non possible |

La répartition du quart des crédits proposée est la suivante : 6 250 € au 2113

Budget annexe « bâtiments commerciaux »

| Chapitre | Crédits votés en 2023 BP+DM (a) | RAR 2022 sur 2023 (b) | Base pour le calcul du quart (c) = (a) - (b) | Limite d'ouverture des crédits possible (d) = (c) * 25 % |
|----------|---------------------------------|-----------------------|--|--|
| 21 | 0.00 | 0.00 € | 0.00 | 0.00 |
| 23 | 915 000.00 € | 0.00 € | 915 000.00 € | 228 750.00 € |

La répartition du quart des crédits proposée est la suivante : 228 750 € au 2313

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,
Président,

Pierre DURIEUX,
Secrétaire,

AR Prefecture

043-244300307-20231218-DC2023121808-DE
Reçu le 22/12/2023



Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingeaux le

Affichage et publication effectués le